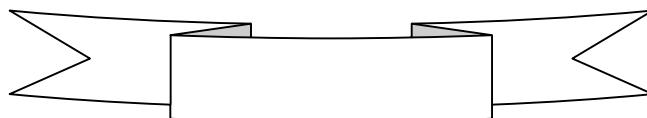


Association « MUSIQUE HEILLECOURT »



REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Préambule

L'Association Loi 1901 «MUSIQUE HEILLECOURT» a pour but de dispenser un enseignement musical amateur et d'organiser principalement des manifestations dans ce domaine sur la commune d'Heillecourt.

Le terme « Ecole » employé ici pour dénommer l'Ecole de musique d'Heillecourt, désignera l'ensemble des aspects liés à l'enseignement et à la pratique musicale.

Le terme « Bureau » désigne les membres bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Il est constitué au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, il prend, lors de ses réunions, toutes les décisions importantes concernant la gestion de l'association.

Le terme « Coordinateur pédagogique » désigne l'enseignant salarié qui assurera la fonction de Coordinateur de l'équipe enseignante au niveau pédagogique.

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION

Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.
L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

Article 1.2 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'Association, par vote des membres du bureau, chaque fois que la nécessité se présente.

1. REGLES SANITAIRES

Les personnes présentes à quelque titre que ce soit dans l'enceinte de l'école de musique doivent se conformer aux consignes sanitaires en vigueur au plan national et le cas échéant, à leur déclinaison au sein de l'établissement.

- Ces mesures pourront consister, de manière non exhaustive, au respect d'une distanciation physique, de sens de circulation, au port du masque et à l'application de gestes protecteurs.
- L'accès et le maintien sur l'école pourront être conditionnés au respect de ces consignes. Le refus de se conformer aux règles sanitaires pourront donner lieu à une exclusion.

2. ADHESION - INSCRIPTION

Article 2.1 : Formalités administratives - Inscriptions

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel.

Article 2.2 : Adhésion à l'Association et tarifs annuels

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par le Bureau, permet l'adhésion à l'Association.

La cotisation est obligatoire pour chaque adhérent.

Le montant annuel des tarifs des différents parcours est fixé chaque année scolaire par le Bureau, l'adhésion à l'Association est comprise dans ce tarif.

Le paiement peut se faire par espèce, chèques vacances, ou chèque bancaire ou postaux à l'ordre de l'Ecole de Musique de Heillecourt.

Un paiement échelonné est possible (en 3 fois ou 10 fois), si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription.

Une inscription peut se faire à tout moment de l'année en fonction des places disponibles. La cotisation sera calculée alors au prorata-temporis. Si l'inscription a lieu en cours de mois, celui-ci est dû intégralement.

Lorsque les cours sont complets, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente. Musique Heillecourt se réserve le droit de refuser la participation à l'activité à toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau.

3. RESPONSABILITES

Article 3.1 : Responsabilité de l'Ecole et du Coordinateur pédagogique

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Le Coordinateur pédagogique, mais également les enseignants sont désignés responsables lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole. Ils ne doivent accepter au sein de l'Ecole de musique que les élèves inscrits auprès du Bureau.

Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants/des membres de l'Association

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants à l'enseignant responsable. Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des enseignants.

Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions.

Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

En cas d'accident, il sera fait appel aux secours d'urgences.

Article 3.3 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Article 4.1 : Organisation des cours

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Nancy-Metz.

Début des cours une semaine après la rentrée scolaire de septembre, aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, cours exceptionnel et planifié (ou stages spécifiques).

Les cours sont donnés dans les locaux de l'Ecole de Musique d'Heillecourt à la Maison du Temps Libre, 11 rue Gustave Lemaire 54180 HEILLECOURT.

Les manifestations extérieures peuvent être dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Bureau.

Les effectifs varient d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline ne sont pas constantes. De même pour les enseignements proposés.

L'école de musique d'Heillecourt se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Article 4.2 : Les élèves

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, auprès de l'enseignant.

Après trois absences non justifiées, l'élève ou son représentant légal sera invité à présenter une explication au bureau de l'Association.

L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit de façon régulière et assidue. Toute absence est enregistrée par les enseignants puis transmise au Bureau (l'assiduité rentrant dans les critères d'évaluation).

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

En cas d'exclusion ou d'abandon des cours, il n'y aura pas de remboursement, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 4.3 : Ponctualité

Les enseignants doivent s'organiser pour que les cours commencent et finissent à l'heure.

Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'enseignant à refuser l'élève.

Article 4.4 : Absence de l'enseignant

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, accident...), l'Ecole prévient les familles des élèves concernés par mail ou téléphone dans la mesure du possible.

Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

Il sera proposé alors un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

Article 4.5 : Suivi des études et évaluation

L'enseignant précise à chaque séance les devoirs et les rendez-vous à venir (manifestations, informations, convocations...) à l'élève, un cahier pourra être demandé.

Les évaluations par les enseignants font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de contrôle continu sous la responsabilité de l'enseignant habituel et en juin, lors d'un jury composé notamment de l'enseignant coordonnateur et de l'enseignant habituel.

Article 4.6 : Prestations publiques/Droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné. Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont à l'enseignant.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

Article 4.7: Discipline

Tout comportement perturbant le bon fonctionnement des activités ou portant atteinte à autrui :

- manque de respect répété envers le professeur ou les autres élèves
- dégradation des lieux et matériel
- refus délibéré de suivre les indications données par le professeur peut entraîner l'exclusion de l'élève.

L'exclusion de l'élève sera prononcée par le conseil d'administration sur avis du professeur, et après avoir été entendu. L'exclusion du cours n'entraînera aucun remboursement des sommes versées.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 : Communication et information

Le Bureau et l'équipe enseignante s'engagent à diffuser aux membres de l'Association toutes les informations liées à la vie de l'école de musique.

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'Ecole transitera essentiellement par ce biais.

Les membres et leurs responsables légaux doivent également consulter régulièrement le panneau d'affichage de l'Ecole.

Article 6.2 : Contact

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable, par mail à l'adresse suivante : musique.heillecourt@gmail.com ou par téléphone au 07 69 10 59 28.

Article 6.3 : Fréquentation des locaux

Les locaux de l'Ecole de Musique sont mis à disposition par la Commune de Heillecourt. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Les personnes utilisant les locaux sont tenues de les laisser propres et de vérifier que toutes les lumières sont éteintes, les portes et volets fermés.

Les locaux utilisés par l'école de musique étant des lieux publics, le tabac, l'alcool et les produits illicites sont interdits.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Il est interdit aux membres d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, ou des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'association sauf pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistances pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles. L'association ne peut pas être tenue responsable des vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, enseignants ou visiteurs, ayant eu lieu dans ses locaux.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

Article 6.4 : Photocopies

L'association attire l'attention des élèves et des parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 1er juillet 1992 relative au

Code de la propriété intellectuelle, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

Article 6.5 : Assurance et Utilisation du matériel

L'association assure ses adhérents dans le cadre strict de leurs activités.

Elle décline toute responsabilité concernant les personnes non inscrites et les personnes n'exerçant pas d'activité qui seraient présentes dans les locaux. En particulier, les mineurs non-inscrits pénétrant dans les locaux pour quelque raison que ce soit, demeurent sous la responsabilité de leurs parents au même titre que sur la voie publique.

Les locaux et le matériel doivent être respectés. En cas de détérioration, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable.

Les instruments et l'ensemble du matériel pédagogique appartenant à l'Ecole de musique, en aucun cas ceux-ci ne peuvent être utilisés hors des locaux de l'école, ou être mis à disposition, sans accord préalable du (de la) Président(e) ou de son représentant.

Chaque enseignant qui en fait usage dans le cadre de ses cours se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves dont il a la responsabilité.

Les membres ayant acquitté leur adhésion à l'Association et souhaitant utiliser les locaux et/ou le matériel de l'école, doivent en faire la demande par écrit (ou par mail) auprès du

Bureau qui s'assurera, en cas d'acceptation, de la présence d'un adulte responsable pour le cas des élèves mineurs.

Le présent règlement a été mis à jour et validé par le Bureau de l'Ecole de Musique de Heillecourt le 26/01/2024.